



District de Maine et Loire de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE
SECTION LOIS DU JEU

PROCES VERBAL N°6 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	22 octobre 2025
Responsable :	Hervé CESBRON
Présent(s) :	Jean Pierre BLANDIN, Hervé CESBRON et Richard DOGUET
Excusé(s) :	Marc BETHELOT

Match N°54605282 Longuenée En Anj Fc 3 – Trélazé Eglantine 2 – Senior Challenge Du District Hubert Sourice 1 Poule T du 12/10/2025

Les Faits

Match arrêté par l'arbitre à la 92' pour « *Invasion du terrain* »

Les règlements

- *L'article 121 des Règlements Généraux de la LFPL précise que : « Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur »,*
- *La Loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition »*
- *L'article 24.5 du Règlement des Championnats régionaux et départementaux senior dispose que : « Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences. ».*

Décisions de la Section Lois du Jeu

La section,

Après avoir visionné la vidéo transmise et pris connaissance des informations mentionnées sur la feuille de match, ainsi que des rapports transmis par l'arbitre bénévole de la rencontre Mr REVEILLE Yannick de Longuenée, l'arbitre assistant Mr ROUZIN Vincent de Longuenée, l'arbitre assistant Mr LOCHARD FERIOT Louis de Trélazé Eglantine, le dirigeant Mr BRILLET Patrick de Longuenée, et du commissaire au terrain Mr CHOLET Patrick de Longuenée ;

Considérant que les dirigeants responsables de Trélazé Eglantine sont entrés sur le terrain en adoptant une attitude particulièrement menaçante.

Considérant que l'arbitre a estimé, dans ces conditions, qu'il était impossible de mener la rencontre à son terme.

Propose à la commission organisatrice de la compétition de donner match perdu à Trélazé Eglantine.

Transmet le dossier à Commission Départementale Sportive et réglementaire pour suite à donner.

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

Le Responsable de la section
M. CESBRON Hervé

Le Secrétaire de séance
M. DOGUET Richard